



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 23 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration concernant le fonctionnement du Conseil national pour étrangers (CNE).

La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg prévoit dans son article 17 la création d'un conseil national pour étrangers.

Ce conseil est selon la même loi « *un organe consultatif chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement les problèmes concernant les étrangers et leur intégration.* »

L'article 18 de ladite loi stipule que ce conseil « *remettra au Gouvernement, qui le rendra public, un rapport annuel sur l'intégration des étrangers au Luxembourg.* »

L'actuel conseil a été constitué en 2012 mais jusqu'à présent aucun rapport annuel, ni des avis concernant des projets de loi en relation avec l'intégration des étrangers ont été publiés. Il s'avère également que le conseil national pour étrangers était totalement absent dans le débat autour du référendum de juin 2015 et sur l'accueil des demandeurs de protection internationale.

Dans ce contexte, je souhaite avoir les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration :

- Pourquoi aucun rapport annuel et aucun avis, tels que stipulés par la loi, n'ont été présentés par le CNE ?
- Le Gouvernement peut-il confirmer que le conseil national pour étrangers n'est pas opérationnel depuis une année, suite à des dissensions au sein de ses membres ?
- Afin de débloquent cette situation d'enlisement, le Gouvernement pourrait-il envisager l'installation d'un groupe ad hoc, sous la présidence de Madame la Ministre ou du directeur de l'OLAI, ayant comme tâche de proposer une voie d'issue ?
- Un tel groupe pourrait-il être composé, sur base paritaire, de membres de l'actuel et des précédents CNE ayant une longue expérience en cet organe, ainsi que des fonctionnaires du Ministère de la Famille et de l'Intégration ?

- Un tel groupe pourrait-il avoir pour mission de présenter des propositions de modifications au cadre réglementaire et législatif régissant le futur CNE ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus parfaite considération.



Serge Wilmes
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Luxembourg, le 10 MARS 2016

Réf. 2016/5674

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration



à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 1834 de Monsieur le Député Serge Wilmes

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire n° 1834 de Monsieur le Député Serge Wilmes, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	11 MARS 2016
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Corinne CAHEN

**Réponse de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire
n° 1834 de l'honorable député Serge Wilmes**

Le conseil national pour étrangers est un organe consultatif créé par la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Les modalités de désignation des représentants des étrangers ainsi que la répartition par nationalités sont arrêtées par le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011.

L'actuel conseil national des étrangers est issu des élections organisées en 2012 et il a été nommé, par arrêté ministériel du 6 septembre 2012, pour une durée de cinq ans.

Le président et le vice-président sont élus à la majorité des membres pour une durée de cinq ans, avec des mandats renouvelables. Ils sont nommés par le ministre ayant en charge l'intégration.

En 2015, l'actuel conseil s'est réuni à 4 reprises en réunion plénière et il y a eu 6 réunions du bureau.

Le conseil a rendu un avis sur le contrat d'accueil et d'intégration (6 janvier 2015) et un avis sur le projet de loi n°6779 relatif à la protection temporaire (6 mai 2015).

Il est vrai que des problèmes de communication internes au conseil national des étrangers et des dissensions en empêchent le bon fonctionnement et, qu'en conséquence, aucun rapport annuel sur l'intégration des étrangers au Luxembourg n'a été publié.

Je déplore cet état de choses, qui prive le Gouvernement des avis nécessaires au développement de sa politique d'intégration des étrangers.

A ma demande, et afin d'essayer de débloquer la situation, le directeur de l'OLAI a rencontré le président et certains membres du bureau ; une réunion avec l'ensemble des membres du bureau est prévue à brève échéance. A l'ordre du jour de cette entrevue figureront un échange sur la situation actuelle du CNE et une discussion sur les moyens à mettre en place pour débloquer la situation.